

LES « ACCORDS DE DÉFENSE »

« *Ce que prévoit l'accord de défense* »

publié dans le quotidien ivoirien « Fraternité matin » le 19 février 2003.

Questions pour guider...

- Quand le texte officiel a-t-il été signé ? Quand a-t-il été applicable ? Comment expliquer une publication¹ en février 2003 dans un quotidien national ivoirien ?
- Quels sont les points forts de la partie « militaire » de l'accord ? Comment expliquer le contenu ? Qu'implique-t-il ? Quel élément permet de dire que l'accord n'est pas publié complètement ? A votre avis, que peut contenir cet élément non publié ? (argumentez en fonction de ce que vous savez par ailleurs).
- Quels sont les points forts des annexes I, des annexes II. Comment expliquer qu'elles aient été tenues « discrètes », voire « secrètes » si longtemps ? Pourquoi sortent-elles en février 2003 en Côte d'Ivoire ?
- Qu'impliquent ces annexes en matière de relations entre la France et les pays concernés ? Dans le cas du Niger, pays signataire, qu'est-ce que cela implique en particulier ? Développez.
- En quoi est-ce que cela a joué sur les choix énergétiques de la France ?
- En quoi cet accord est-il particulièrement emblématique des relations entre la France et ses anciennes colonies ?
- Quelle est la position officielle de la France vis-à-vis de ces accords actuellement ? À votre avis, logiquement, qu'en est-il de l'accord de défense France-Côte d'Ivoire en février 2013 ? (réfléchissez compte tenu des questions posées au début, et faites une réponse argumentée en fonction de ce que vous savez par ailleurs²).

¹ Rappel : publier = rendre public

² Un nouvel accord avec la Côte d'Ivoire a été signé entre les Présidents Ouattara et Sarkozy lors de la visite officielle du Président Ouattara en France en janvier 2012 (26 janvier 2012)

Remarque 1 : Ce texte a été publié au Journal Officiel de la République française le 5 février 1962.

L'intitulé du texte de l'accord publié dans le Journal Officiel³ Spécial N°46 du lundi 21 août 1961 est :

- « **ACCORD DE DEFENSE**
- **Annexes a la loi n° 61-248 du 5 aout 1961** autorisant l'approbation de l'accord de défense conclu le 24 avril 1961 entre les gouvernements de la République de côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République française et de la République du Niger »

Remarque 2 : Extrait du JO Spécial N°46 :

- **Loi n° 61-248 du 5 août 1961**, autorisant la ratification du traité de coopération et des accords de coopération conclus le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République française.

-

L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont

La teneur suit :

Article premier. — Sont approuvés le traité et les accords conclus entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République française, dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Le traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République française ;

2° Les accords de coopération conclus le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République française ;

3° L'accord de défense conclu le 24 avril 1961 entre les gouvernements de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République française et de la République du Niger.

Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité et les accords visés à l'article premier ci-dessus.

Art. 3. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 5 août 1961.

³ Journal Officiel de Côte d'Ivoire